



Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

N° 76 - Mardi 5 février 2008



S O M M A I R E

- ▶ **Edito du Président** p. 3

- ▶ **Point d'actualité** p. 5
 - ⇒ Intervention de Jean-Pierre BEL lors de l'examen du projet de loi de révision constitutionnelle
 - ⇒ Mission d'information sur la crise bancaire et financière

- ▶ **Note de travail** p. 10
 - ⇒ Projet de loi sur les OGM

- ▶ **Initiative parlementaire** p. 15
 - ⇒ Proposition de loi relatif au temps de parole du Président de la République dans les médias audiovisuels

- ▶ **Communiqués de presse** p. 17
 - ⇒ Logement : les socialistes s'engagent !



Edito du Président

Les parlementaires socialistes sur le terrain

A quelques semaines d'un grand rendez-vous avec les Français pour les élections locales, les parlementaires socialistes ont voulu montrer leur engagement en matière de logement en présentant leurs propositions.

Afin de souligner concrètement les différences des politiques du logement et du cadre de vie entre la droite et la gauche, une quinzaine de députés et sénateurs se sont rendus, avec la presse, sur deux sites.

Sur le plateau de Saclay, à Palaiseau, le député-maire François Lamy a préempté une friche industrielle afin d'y faire construire un programme immobilier avec 30 % de logements sociaux dans le but d'atteindre la proportion de 20 % de logements sociaux que toute commune de France devra avoir en 2020, selon l'article 55 de la loi "solidarité et renouvellement urbain" de 2000, plusieurs fois attaquée par les parlementaires UMP et défendue avec succès par la gauche, notamment au Sénat.

Les parlementaires socialistes se sont ensuite rendus à Neuilly-sur-Seine, sur un chantier de la Cogedim, face à l'île de la Jatte -ancien lieu de résidence de Nicolas Sarkozy-, qui a racheté le terrain de l'ancienne Ecole nationale des douanes pour y édifier une résidence de luxe. La ville dont le chef de l'Etat a été le maire ne compte que 3 % de logements sociaux et compte bien ne pas progresser vers la mixité sociale malgré l'obligation qui lui est faite par la loi.

En mettant en parallèle Palaiseau et Neuilly-sur-Seine, cette opération a voulu souligner l'existen-



ce de deux visions de la société. D'un côté, la ville vertueuse, qui applique le principe du développement durable équilibré de toutes les formes de logement, et de l'autre côté, un ghetto de riches qui refuse, purement et simplement, de loger sur son territoire les familles qui ne sont pas riches. Toutes deux soumises à un plan de rattrapage de construction de logements sociaux pour atteindre le seuil de 20% imposé par l'article 55 de la loi SRU : la première l'applique assidûment, la seconde feint de l'ignorer.

Au-delà de la dénonciation de ce manquement, qui résonne étrangement avec la manière dont les promesses de la campagne présidentielle sont aujourd'hui remises, les parlementaires socialistes ont entendu présenter leurs propositions. Elaborées en concertation avec les associations qui travaillent pour le droit au logement, réunies la veille salle Gambetta, après un premier échange en décembre à l'Assemblée nationale, ces propositions se déclinent à un double niveau.

Dans les territoires, les élus socialistes s'engagent à développer la mixité en favorisant l'équilibre entre les formes d'habitat et leurs statuts d'occupation et en incitant l'implantation d'entreprises privées et la construction de programmes "activités/logements" de standing pour valoriser les quartiers actuellement en difficulté. Ils mobiliseront aussi le parc privé vacant au bénéfice des ménages modestes.

Ils permettront à des associations intermédiaires de proposer des niveaux de loyers raisonnables aux ménages prioritaires au titre du droit au logement. Dans le cadre de partenariat avec la collectivité, ils garantiront aux propriétaires le paiement de leurs loyers.

Pour accompagner l'accession sociale à la propriété, ils amélioreront les mécanismes nationaux

équitable notamment en doublant le prêt à taux zéro et faciliteront la mobilité résidentielle des ménages locataires du parc social depuis plus de 15 ans, quand ils le souhaitent. Ils mettront en œuvre l'éco-conditionnalité des permis de construire en accordant des droits à construire supplémentaires dès lors que la construction répond à des exigences élevées de qualité environnementale et en faisant de la résorption de l'habitat insalubre une priorité du mandat, au besoin par des partenariats avec des investisseurs privés et publics.

Pour garantir l'hébergement, étape clé vers un logement stable, ils construiront des places d'accueil d'urgence et d'hébergement prévues par les plans départementaux et recruteront le personnel nécessaire à l'humanisation des centres existants et à l'accompagnement social permanent.

Au niveau national, les parlementaires socialistes défendront une réforme audacieuse du droit de l'urbanisme. Dans les communes qui ne respectent pas la loi SRU, les nouveaux programmes de construction contiendront obligatoirement plus de 30% de logements sociaux. Les plus-values foncières serviront à financer la ville et les services publics, dans le cadre d'une réforme de la fiscalité locale donnant à l'intercommunalité toute sa place.

Ils préconisent également la sécurisation des circuits de financement du logement social et la suppression des dispositifs fiscaux injustes, la pérennité des aides à la pierre et le rattrapage des aides à la personne. un système obligatoire, universel et mutualiste de garantie des risques locatifs et une amélioration des rapports locatifs en encadrant les hausses de loyers, notamment au changement de locataire, en protégeant les travailleurs saisonniers et les étudiants, en réglementant strictement les ventes à la découpe et les ventes spéculatives.

La politique conduite par la droite depuis 2002 a créé une pénurie de logements abordables. Elle a transformé le logement en un luxe. Les ménages modestes sont repoussés à la périphérie, les classes moyennes elles-mêmes sont potentiellement exclues des centres villes.

Cette fragmentation territoriale n'est pas sans conséquence à l'heure où le prix de l'essence atteint un niveau historique.

Les coûts de déplacement, plus élevés que jamais, isolent définitivement

ceux qui n'ont pas pu acheter ou louer dans les centres historiques. La pénurie de logements abordables nourrit l'exclusion, aggrave la crise sociale et génère des tensions source de violences. Les socialistes veulent faire du logement adapté à chacun et abordable pour tous la priorité de leur combat pour les semaines à venir.

Jean-Pierre BEL



Point d'actualité

Traité de Lisbonne : intervention de Jean-Pierre BEL

Monsieur le président, madame le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, près de cinquante ans après sa création, l'Europe n'a jamais autant passionné, mais j'ai aussi envie de dire qu'elle n'a jamais autant divisé. La raison en est peut-être tout simplement que chacun voudrait l'Europe à son image. Pour la droite, l'Europe se doit d'être libérale ; pour la gauche, elle doit être de gauche. Rien de plus logique à condition d'ajouter que l'Europe est ce que nous en faisons, ou plutôt ce que les peuples décident d'en faire.

C'est dans le débat politique, c'est dans la confrontation des idées que se font les majorités, celles qui déterminent les orientations à donner aux politiques européennes. Si l'on n'a pas compris cela, je pense que l'on saisit mal le sens de la construction européenne, ou alors il peut y avoir une contradiction avec l'idéal européen, qui n'est autre que l'ambition de bâtir " *une communauté de destin* " entre les peuples qui y participent. Cette communauté de destin est l'un des plus grands projets politiques jamais entrepris.

À cette histoire, les socialistes ont fortement contribué et j'aimerais ici réaffirmer l'engagement européen des socialistes français, de tous les socialistes français.

À l'image de la construction européenne, fruit d'un compromis entre des projets politiques et institutionnels différents, le traité de Lisbonne permet d'avancer sans nous satisfaire complètement. Il renoue avec la tradition des " petits pas ", celle de modifications partielles des traités existants, difficilement intelligibles pour les citoyens.

Soyons vigilants, car toute une série de dérogations permettent aux États membres de s'affranchir des dispositions du traité. C'est le cas notamment dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et en ce qui concerne la Charte des

droits fondamentaux. Il faudra donc s'assurer que cette souplesse ne se réalise pas au détriment des droits, de la sécurité juridique et de l'égalité entre les citoyens européens.

Nous regrettons également l'absence d'harmonisation en matière sociale et fiscale, tout comme nous restons sur notre faim quant à une véritable réorientation de la gouvernance de la zone euro en faveur de la croissance et de l'emploi, dont la crise financière et bancaire, qui reste toujours sous-estimée par le Gouvernement, nous rappelle l'urgence et la nécessité.

Pour autant, ce traité comporte un certain nombre d'avancées qui nous paraissent essentielles pour le fonctionnement de l'Union européenne et ses compétences : la création d'une présidence stable de l'Union, la création d'un Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, le renforcement des pouvoirs du Parlement européen, l'adoption d'un protocole sur les services publics, une référence à des nouveaux défis tels que la solidarité énergétique ou le changement climatique, ou encore la procédure de contrôle renforcé des Parlements nationaux.

J'aimerais insister sur ce dernier point, car il me semble tout à fait primordial que la représentation nationale s'implique davantage dans le contrôle et le suivi des politiques européennes.

Celles-ci sont désormais des enjeux de politique nationale, et pour que les citoyens s'approprient la construction européenne, il faudra que le Parlement fasse de même en exerçant pleinement ses nouvelles prérogatives en matière de contrôle de subsidiarité vis-à-vis de la Commission et du Gouvernement.

Le contrôle politique de l'action du Gouvernement à Bruxelles doit également donner l'occasion aux assemblées de discuter plus régulièrement et en

amont des positions que le Gouvernement va défendre au sein du Conseil des ministres. Mes chers collègues, il n'est pas normal que nous soyons consultés seulement la veille des conseils européens, alors que les arbitrages sont bien souvent déjà rendus. Ce renforcement du droit de regard de la représentation nationale s'inscrit d'ailleurs dans la logique du renforcement des pouvoirs du Parlement, qui me semble être une proposition acceptée aujourd'hui par tous. Nous attendons qu'elle débouche sur une vraie concrétisation.

Parce qu'il n'y a pas de temps à perdre dans un contexte mondial inquiétant, parce que nous n'avons pas le droit de pratiquer la politique de l'autruche ou de nous en remettre à des lendemains incertains, parce qu'il faut donner une perspective de sortie à la crise politique de l'Europe, nous sommes favorables au traité de Lisbonne et voterons en faveur de la ratification du traité, comme l'ensemble des partis socialistes d'Europe. J'aimerais cependant souligner que cet engagement des socialistes pour l'Europe se double d'une ambition, celle de réaliser une Europe du progrès social, et d'une exigence, celle de construire une Europe des citoyens.

Si la construction européenne est un succès indéniable pour la paix du continent, il n'en demeure pas moins que le désenchantement des citoyens face au projet européen montre qu'elle a aujourd'hui besoin d'un nouvel élan, d'un nouveau projet et, surtout, d'une nouvelle méthode.

Ce n'est pas véritablement une avancée que d'éviter de soumettre la ratification du traité de Lisbonne au peuple français alors que ce dernier, cela a été dit plusieurs fois, avait rejeté le traité constitutionnel européen en 2005. C'est au contraire un mauvais service à lui rendre, ou plutôt à ne pas lui rendre.

Qu'on ait été pour le " oui " ou pour le " non " en 2005, il est une leçon indéniable : la participation active des citoyens aux orientations de la construction européenne est devenue un impératif démocratique.

Or le chef de l'État escamote le débat après le référendum de 2005. C'est un jeu dangereux, pour l'engagement européen de la France et des Français, dont il portera la responsabilité.

Il n'est plus possible de continuer à parler d'Europe seulement tous les trois ou quatre ans à l'occasion de la révision d'un traité. L'Union européenne est une réalité quotidienne, qui façonne notre pays. À vouloir passer en force, les antagonismes trop longtemps tus se cristallisent, sans pour autant faire progresser le projet européen.

Dans ce contexte, notre position sur le projet de révision constitutionnelle exprime cette ambition et cette exigence. Nous nous retrouvons aujourd'hui pour répondre non pas à une question qui porte sur la ratification du traité, mais à une question simple : acceptez-vous de modifier la Constitution pour permettre la ratification ultérieure du traité de Lisbonne ?

Pour cela, il me semble incohérent de répondre négativement à un préalable incontournable au débat sur la ratification du traité. Nous ne pourrions, en effet, être favorables au traité et contre la révision de la Constitution, qui, si elle était refusée, empêcherait, d'une part, tout recours au référendum ou, d'autre part, tout examen par voie parlementaire.

Les deux procédures de révision constitutionnelle, parlementaire ou référendaire, ne sont pas substituables, interchangeables. Si l'une échoue, l'autre ne peut être utilisée. Cela signifierait donc l'interruption du processus de ratification.

Qui peut croire que le Président de la République, malgré ce que j'ai entendu ce soir, accepterait de s'accommoder de la Constitution, en organisant un référendum sur la ratification sans révision préalable ? Qui peut croire à un référendum qui ne porterait que sur la révision constitutionnelle ?

À l'inverse, nous ne pouvons pas non plus donner un blanc-seing à la méthode choisie par Nicolas Sarkozy tout au long de ce processus. Nous avons durant toute la campagne pour l'élection présidentielle - ai-je besoin de le rappeler ? - défendu la voie référendaire pour la ratification. On ne peut, en effet, ignorer l'ampleur du débat de 2005 et faire tout pour qu'il n'existe plus.

Les socialistes s'opposent à la décision frileuse du chef de l'État de recourir à la ratification du traité par voie parlementaire et marqueront leur désaccord en s'abstenant sur la révision constitutionnelle.

C'est pour nous la seule façon d'être en cohérence avec nos idées. C'est pour nous la seule manière d'exiger un débat démocratique sans mettre en péril le traité, de défendre la forme autant que le fond.

Enfin, j'aimerais rappeler que, au-delà des dispositions juridiques du traité, ce qui comptera, en définitive, ce sera la volonté politique de mettre en oeuvre toutes ces dispositions pour faire avancer le projet européen. Car l'aventure européenne est une aventure politique. L'Europe peut être de droite comme elle pourra être demain, je l'espère, de gauche.

Les socialistes ont un message pour l'Europe, un projet alternatif à celui prôné par la droite de ce pays : directive sur les services publics, augmentation du budget communautaire, véritable gouvernement économique européen, politique d'investissements publics dans les infrastructures et la recherche. Nous défendons ces initiatives chaque jour dans les instances européennes.

La France prendra la présidence de l'Union européenne le 1er juillet de cette année. Mes chers collègues, si je puis me le permettre, je demande solennellement au Gouvernement d'engager une véritable délibération collective sur ces questions, par exemple en défendant l'idée d'une directive horizontale sur les services publics en Europe ou en proposant un réel renforcement de la gouvernance de la zone euro et la modification des critères du pacte de stabilité et de croissance. Les socialistes seront mobilisés pour faire progresser leurs idées et démontrer aux Français que, au-delà des traités, une autre Europe est possible, pas forcément celle qui serait à l'image de la politique menée par Nicolas Sarkozy.

En deux mots, nous ne voulons pas d'une Europe purement intergouvernementale, d'une Europe sécuritaire et néolibérale, d'une Europe des élites contre le peuple. Mais nous aspirons à une Europe démocratique, s'appuyant sur la délibération et l'adhésion des peuples, une Europe solidaire et de progrès social.

Mes chers collègues, ce traité permettra à l'Europe de continuer à avancer vers cette " communauté de destin " qui fonde le rêve européen. Toutefois, nous devons être exigeants, car ce rêve ne sera plus si l'Europe n'apporte pas l'espérance, la perspective de débat et de progrès.

Nous sommes devant un défi immense mais fondateur : réconcilier les citoyens et le projet européen. En d'autres termes, nous devons faire en sorte que le citoyen n'ait plus peur de l'Europe et que l'Europe n'ait plus peur du regard des citoyens.

Il y va de notre responsabilité, de notre conception de la démocratie, mais aussi de notre avenir commun.

Discours prononcé le 29 janvier 2008



Point d'actualité

Mission d'information sur la crise bancaire et financière

Face à la crise bancaire et financière née aux Etats-Unis qui ne cesse de se propager dans la sphère financière globalisée, les sénateurs socialistes ont souhaité que le Parlement puisse être informé de la manière la plus transparente sur ces événements.

Pour ce faire, ils demandent que la commission des Finances se dote de tous les moyens à sa disposition pour informer le plus complètement possible le Sénat.

Pour le moment, les parlementaires n'ont été informés et renseignés sur cette situation très grave que par la presse. **Le ministre des comptes publics est ainsi venu récemment devant la commission des finances du Sénat pour présenter l'exécution budgétaire de la loi de finances pour 2007, sans mentionner la moindre liaison entre la crise financière et la situation des finances publiques françaises.** Aussi est-il possible de douter des chiffres relatifs aux rentrées fiscales dues à l'impôt sur les sociétés qui ont été présentés à cette occasion.

En Europe, toutes les hypothèses de croissance sont revues à la baisse. Le Gouvernement allemand vient de ramener ses prévisions de 2,1 % à 1,7 %. Et tous les conjoncturistes s'accordent sur un pronostic de croissance, pour la France, situé entre 1,5 % et 1,7 % pour 2008.

Dès l'été dernier, les socialistes s'étaient inquiétés, à l'occasion de la discussion de la loi "Tepa", du fait que le Gouvernement français n'anticipait pas les conséquences prévisibles de la crise financière internationale sur la situation de l'économie française, que ladite loi Tepa ne pouvait que compliquer. Les socialistes ont réitéré leurs inquiétudes lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2008 et du projet de loi de finances rectificative 2007.

La réponse du Gouvernement est demeurée constante : avec la confiance (laquelle ?), la croissance sera au rendez-vous. La confiance introuvable s'étant muée en défiance, les 3 % de croissance sont largement hors de portée.

Les socialistes, comme certains parlementaires de la majorité, ont eu beau interroger à plusieurs reprises le Gouvernement sur les effets possibles de la crise financière internationale sur la situation française, ni les uns ni les autres n'ont obtenu de réponse, comme si, tel le nuage de Tchernobyl, la tourmente devait aimablement s'arrêter aux frontières de l'hexagone. Or, les parlementaires ont droit à la vérité sur des questions aussi importantes, et ne doivent pas être confrontés à de quelconques louvoiements sur de problèmes qui sont des problèmes de fond.

Le choc du réel doit rendre le Gouvernement à ses responsabilités. Quelle est sa stratégie ? Quels moyens entend-il mettre en oeuvre pour réagir ? Les Français ont le droit de le savoir ! Les élections municipales qui approchent ne doivent pas être un prétexte pour remettre à plus tard des éclaircissements dont l'urgence est manifeste.

En conséquence, le Groupe socialiste du Sénat demande la création d'une mission d'information sur les conséquences de la crise bancaire et financière internationale sur le système bancaire et financier français et sur les finances publiques françaises.

La mission de cette mission doit être :

- ⇒ d'informer le Parlement de l'étendue de la crise financière, et de son impact sur la croissance et sur les finances publiques ;
- ⇒ d'étudier la possibilité de mettre en oeuvre un système de contrôle public, national et européen,

du système bancaire et des agences privées de notation, l'action de celles-ci n'étant, pour le moment, que seulement " validée " par la Commission bancaire ;

⇒ et de tirer les leçons des errements qui pourraient être constatés afin :

- de faire toute proposition pour améliorer la transparence du système financier et bancaire,

- d'améliorer les modes de surveillance des banques françaises par l'Autorité des marchés financiers et la Banque de France, et de rendre plus efficace le rôle régulateur de des deux instances,

- et de renforcer la solidité du système financier français.

La finalité de cette mission d'information doit être de dissiper les incertitudes qui pèsent sur le système bancaire français et de rassurer les agents économiques.



Note de travail

Projet de loi relatif aux OGM

La culture des organismes génétiquement modifiés (OGM) se développe en Europe. Bien que le maïs MON810 Bt soit actuellement le seul OGM présent sur le marché de l'Union européenne bénéficiant d'une autorisation de culture commerciale, un nombre croissant de variétés de ce maïs sont inscrits dans le catalogue commun des semences de l'Union européenne. Des demandes d'autorisation en sont en attente pour plusieurs nouveaux OGM.

La France, pour sa part, importe chaque année 3,5 millions de tonnes de plantes génétiquement modifiées.

Par ailleurs, les directives de 1998 et 2001 n'ont toujours pas été transposées par voie législative (mais ont fait l'objet de mesures de transposition par voie réglementaire), exposant la France à une condamnation par la Cour de justice des communautés européennes et une éventuelle sanction pécuniaire.

Par ailleurs, les Etats-Unis, l'Argentine et le Canada ont attaqué l'Union européenne devant l'Organisation mondiale du commerce pour sa législation jugée protectionniste à l'égard des OGM. Des rétorsions pourraient être décidées dans l'année à l'encontre d'autres produits agricoles que les céréales.

Enfin, doter les OGM d'un cadre juridique doit permettre au Parlement d'endosser ses responsabilités dans ce dossier et doit permettre la reprise des recherches dans le domaine des biotechnologies afin de permettre à notre agriculture de rester compétitive. Cette dimension a souvent été abordée au sein du groupe socialiste du Sénat puisque Jean-Marc Pastor est l'auteur d'un rapport d'information en 2003 " Quelle politique des biotechnologies pour la France ? ", qui fait autorité en la matière.

1 - Le contexte des OGM

a/ Des OGM déjà largement présents

La France, comme l'Europe entière d'ailleurs, est extrêmement dépendant des importations pour l'alimentation de ses animaux d'élevage (porcs et volailles essentiellement), particulièrement depuis l'interdiction des farines animales, le 14 novembre 2000. Ainsi, l'Europe doit importer 75 % de ses protéines végétales -la France, 45 %-, en provenance des Etats-Unis, du Brésil et de l'Argentine.

Or, en 2006, les cultures transgéniques ont représenté 100 millions d'hectares dans le monde : 24 % du maïs et 60 % du soja cultivés dans le monde sont génétiquement modifiés. Le soja OGM représente même 92 % des surfaces totales de soja aux Etats-Unis, 55 % au Brésil et pratiquement 100 % des surfaces en Argentine.

De ce fait, 80 % des importations européennes de soja contiennent des OGM, ce qui représente en valeur absolue près de 17,8 millions de tonnes de tourteaux de soja OGM et 11,2 millions de tonnes de graines de soja OGM importés chaque année par l'Europe . Pour sa part, la France importe chaque année environ 3,5 millions de tonnes de tourteaux de soja OGM (sur les 5 millions que consomme son bétail).

Outre le spectre de la dépendance alimentaire, la droite invoque un autre argument en faveur des OGM : le pouvoir d'achat des Français :

" Il serait irréaliste d'imaginer une alimentation animale sans OGM, qui, dans un contexte de hausse généralisée du prix des matières premières agricoles, renchérirait encore les coûts de l'industrie agro alimentaire et porterait les prix à des niveaux que le consommateur, déjà soucieux de

son pouvoir d'achat, refuserait de payer. Les filières de viande blanche (porc et volaille) en seraient profondément déstabilisées(...) Dès lors, ne pas introduire, de manière encadrée et responsable, de cultures OGM en France serait se priver du moyen de réduire notre dépendance en protéines végétales et de préserver le pouvoir d'achat. "

En réalité, la gestion de ce dossier a été profondément perturbée par les résultats du Grenelle de l'environnement et a été complètement chaotique.

b/ Une gestion cacophonique du dossier

En mars 2006, une première lecture d'un projet de loi relatif aux OGM était effectuée au Sénat. Cependant, critiqué de toutes part, y compris par la députée Nathalie Kosciusko-Morizet, le texte ne fut jamais inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale par le précédent gouvernement.

Les conditions dans lesquelles ce projet de loi a été géré par le gouvernement soulignent la force des contradictions qui règnent en son sein sur ce dossier.

⇒ L'activation de la clause de sauvegarde

Le maïs MON810 ne sera pas cultivé cette année sur le sol Français car le Gouvernement français a décidé d'activer " la clause de sauvegarde " auprès de la Commission européenne pour suspendre cette culture. Il a pris cette décision après avoir pris connaissance de l'avis du comité de préfiguration de la Haute Autorité sur les OGM, instituée par un décret du 5 décembre 2007, dont le Président, le Sénateur UMP J.F. Le Grand, a exprimé des doutes sérieux en relevant un certain nombre de faits scientifiques nouveaux négatifs.

La commission des affaires économiques a souligné elle-même la confusion qui a présidé à cette décision :

" Ce comité, institué à titre provisoire, a dû rendre en un temps record un avis réévaluant, à la lumière des informations nouvelles, les risques d'une dissémination de ce maïs, aujourd'hui seul autorisé à la culture dans l'Union européenne¹ La brièveté des délais dans lesquels cet avis a dû être rendu n'a pas laissé au comité de préfiguration le

temps d'organiser son fonctionnement et ses procédures internes. Sans doute faut-il voir dans cette précipitation l'une des raisons de la cacophonie qui a suivi l'annonce de l'avis de ce comité : alors que le président de ce comité faisait état de " doutes sérieux " et de " faits scientifiques nouveaux négatifs " le 10 janvier 2008, douze des quinze scientifiques membres du comité démentaient le lendemain en rappelant les termes exacts de l'avis rendu, celui-ci ne signalant que des " interrogations " et des " faits scientifiques nouveaux ", dont certains étaient même positifs, comme la moindre présence de mycotoxines dans les maïs génétiquement modifiés².

" La confusion qui en est résultée plaide pour ne pas laisser perdurer ce dispositif provisoire d'expertise et appelle à refonder, de manière démocratique, un système d'expertise indépendant et légitime, sans lequel ne peut s'envisager une saine mise en œuvre du principe de précaution ".

La seule plante génétiquement modifiée cultivée en Europe sera donc interdite cette année dans l'Hexagone, au nom du principe de précaution. Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de mobiliser 45 millions d'euros sur la recherche consacrée aux OGM.

Une majorité de chercheurs de la haute Autorité ont exprimé leur colère quant à l'avis rendu, puisqu'il ne permettait pas de suspendre la culture du maïs MON810. Le torchon brûle donc entre ces experts et le sénateur Le Grand, Président de cette haute Autorité. D'après eux, " la parole des scientifiques a été complètement inaudible dans ce débat où la passion l'a emporté sur la raison ".

Le feuillet de cette interdiction n'est pas achevé puisque les producteurs de maïs vont attaquer devant le Conseil d'Etat l'arrêté d'interdiction de la culture du maïs OGM MON810 que le ministère de l'Agriculture s'apprête à prendre, a annoncé jeudi 31 janvier leur président Christophe Terrain lors d'une conférence de presse.

1- Et ayant fait l'objet de plusieurs dizaines d'expertises, notamment de l'Agence française pour la sécurité sanitaire des aliments ou de l'Agence européenne pour la sécurité alimentaire, ayant toutes conclu en faveur de l'autorisation d'une dissémination du MON810.

2- Selon une étude de l'AFSSA de 2004, citée par l'avis du comité de préfiguration de la Haute autorité sur les OGM, sur la dissémination du MON 810, les teneurs en mycotoxines peuvent être réduites de 90 à 95 % dans le maïs Bt par rapport aux hybrides conventionnels traités par des insecticides.

⇒ Le report de la discussion du projet de loi au Sénat

Par voie de conséquence de l'activation de la clause de sauvegarde, et selon les orientations dictées par le chef de l'Etat à l'occasion de ses vœux à la presse, le mardi 8 janvier, le projet de loi sur les OGM, qui devait être rapporté par la commission

des affaires économiques le lendemain, mercredi 8 février puis discuté, selon la procédure d'urgence, au Sénat les 15 et 16 janvier 2008, a été reporté au 5 février.

La Parlement suspendant ses activités du 9 février au 25 mars 2008 pour les élections municipales et cantonales, ce projet de loi ne sera examiné en première lecture à l'Assemblée Nationale, au mieux, qu'en avril 2008 !

Les Sénateurs socialistes ont dénoncé ces méthodes et le double langage de Nicolas Sarkozy sur les OGM. Acculé par la grève de la faim de José Bové, et par des positions critiques au sein même de son Gouvernement, le Président de la République a bafoué les droits du Parlement en retirant, à la dernière minute, ce texte de l'ordre du jour des assemblées, sans tenir compte du travail déjà effectué par les parlementaires sur ce texte.

QU'EST-CE QUE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE ?

L'article 23 de la directive européenne de 2001 sur la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement permet à un Etat membre d'interdire sur son territoire un OGM autorisé au niveau européen. Cette interdiction ne peut se faire que sous certaines conditions. L'Etat doit avoir " des raisons précises " de considérer que l'OGM en question " présente un risque pour la santé humaine ou l'environnement " ; autrement dit il doit apporter " *des informations nouvelles ou complémentaires* ".

Première étape

Un avis a été demandé par le Gouvernement au Comité de Préfiguration d'une Haute Autorité sur les OGM, présidé par le Sénateur Le Grand. Ce comité s'est réuni en décembre 2007 et au début

janvier 2008 avec pour mission de " réévaluer les risques et bénéfiques pour l'environnement et la santé publique susceptibles d'être attachés à la dissémination volontaire de maïs MON810 ". **L'avis rendu par le comité, fondé sur des faits nouveaux depuis 1998 et des interrogations quant aux conséquences environnementales, sanitaires et économiques, a conduit le Président de la République à activer cette clause de sauvegarde.**

Seconde étape

L'interdiction doit alors être notifiée à la Commission européenne qui transmet le dossier à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESAs). **Sur la base de l'avis de ces scientifiques, la Commission européenne prépare un projet de décision, validant ou non la clause de sauvegarde, qu'elle soumet aux experts des Etats membres. Si ceux-ci ne s'accordent pas à la majorité qualifiée, le dossier sera transmis au Conseil des ministres européens de l'Environnement. Si à nouveau aucune majorité qualifiée ne se dégage pas, le dernier mot reviendra à la Commission.**

Pourquoi activer cette clause de sauvegarde maintenant ? Officiellement, le gouvernement attendait l'avis du comité de préfiguration de la Haute Autorité sur les OGM mais en fait Nicolas SARKOZY avait d'ores et déjà décidé de reporter l'examen de la loi car, lors du Grenelle de l'Environnement, le Gouvernement s'était engagé à ce qu'aucun OGM ne soit semé avant le vote de la loi. Pendant les travaux du comité de préfiguration, la tension n'a pas cessé de monter. Le représentant de l'Alliance pour la planète quittait l'autorité provisoire à peine constituée et le 3 janvier 2008, José Bové et ses amis faucheurs commençaient une grève de la faim.

2 - Le projet de loi sur les OGM

a/ Les hésitations du gouvernement

⇒ Un projet de loi qui encadre les OGM

Ce projet de loi met en œuvre les recommandations issues des travaux du Grenelle de l'Environnement dans le respect des obligations internationales et communautaires.

Ce texte propose au Parlement de compléter et de moderniser le dispositif en vigueur en matière d'organismes génétiquement modifiés en assurant une traduction en droit français de principes tels que la transparence, la précaution, la prévention, l'information et la responsabilité, indispensables à une protection effective de l'environnement et de la santé publique.

On peut noter que ce projet de loi proposé intègre certaines des recommandations issues du " Grenelle de l'Environnement ", mais dans sa version actuelle, il ne traite que du végétal. Or, la directive 2001/18/CE qui doit être transposée couvre tous les types d'OGM y compris les OGM animaux.

En son article 1er, le projet de loi reconnaît le libre choix de consommer et de produire : " La liberté de consommer et de produire avec ou sans organisme génétiquement modifié est garantie dans le respect des principes de précaution, de prévention, d'information et de responsabilité inscrits dans la charte de l'environnement ". On peut noter l'ambiguïté de la formule, puisque lors du Grenelle de l'Environnement, il a été reconnu scientifiquement que la coexistence entre cultures OGM et non OGM était quasi impossible !

⇒ Une volonté affichée de poursuivre la recherche sur les OGM

Pour Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en effet, la France a " *un devoir de recherche* " sur les biotechnologies et n'a en aucun cas voulu " mettre un coup d'arrêt " aux travaux sur les plantes transgéniques en décidant de suspendre la culture du maïs MON 810 de Monsanto.

Depuis des années, des peupliers génétiquement modifiés y sont étudiés en milieu ouvert. Mais la ministre ne prenait aucun risque : ces arbres ont reçu des gènes d'autres peupliers et non d'une bactérie, comme le maïs de Monsanto. Leurs fleurs sont coupées chaque année pour éviter tout croisement avec des peupliers sauvages, et la parcelle est minuscule (1 400 m²). Surtout, les objectifs poursuivis par les chercheurs de l'INRA sont écologiques : production de pâte à papier moins polluante et d'agrocarburants de deuxième génération.

Pour la ministre, " parler des OGM globalement n'a pas de sens : il n'y a rien de commun entre ces peupliers, du tabac utilisé pour produire des anticancéreux et d'autres plantes génétiquement modifiées ". Pour le gouvernement, la clause de sauvegarde a son pendant : l'encouragement donné à la recherche.

Ainsi, outre les 15 millions d'euros déjà prévus en 2008 pour des appels à projets sur les biotechno-

logies végétales de l'Agence nationale de la recherche (ANR), 4 millions de crédits supplémentaires seront consacrés au développement des plates-formes de recherche de Montpellier et Clermont-Ferrand. En outre, 45 millions d'euros seront débloqués par la France, entre 2009 et 2011, pour des projets franco-allemands sur la même thématique.

Pour la ministre de la recherche, une " trêve " sur le sujet doit être trouvée sous peine de voir les scientifiques s'expatrier, privant le pays d'expertise sur " une question d'indépendance nationale ".

Quant au ministre de l'Agriculture, Michel Barnier, il souhaite le lancement d'un débat public sur la question controversée des OGM et que la commission nationale de débat public soit saisie.

b/ Les principales dispositions du projet de loi

Le projet de loi décline des grands principes dégagés par le Grenelle de l'environnement, et qui se veulent consensuels, à savoir :

- la liberté de produire ou de consommer avec ou sans OGM, l'utilisation d'OGM ne devant se faire, en tout état de cause, qu'après évaluation des risques et dans le respect de la santé publique et de l'environnement (article 1er du texte);

- la mise en place d'une Haute autorité sur les OGM, assurant une expertise indépendante et pluridisciplinaire nécessaire à la mise en œuvre du principe de précaution (chapitre Ier) ;

- la responsabilité du producteur OGM (chapitre II) ;

- la transparence (chapitre III) pour assurer la meilleure information du public.

Le projet de loi précise ces orientations dans les dispositions suivantes :

Le chapitre Ier comprend un seul article, l'article 2, dédié à la création de la Haute autorité sur les OGM, dont la mission est avant tout de rendre des avis publics comportant une évaluation des risques mais également, ce qui constitue une innovation, des bénéfices. Cette structure unique met fin à l'éclatement de l'expertise en réunissant en son sein toutes les compétences scientifiques nécessaires.

Elle comprend deux comités, l'un scientifique, l'autre économique, éthique et social, afin d'appréhender la question des OGM sous tous ses aspects.

Le chapitre II, relatif à la responsabilité, se compose de trois articles (articles 3 à 5). Ces articles prévoient de soumettre la mise en culture d'OGM au respect de prescriptions techniques afin de limiter la dissémination, d'instaurer un régime de responsabilité sans faute pour le préjudice éventuel lié à la présence fortuite d'OGM dans la récolte d'un champ voisin du producteur OGM et d'obliger les producteurs OGM à souscrire une garantie financière à cet effet.

Le chapitre III comprend les articles 6 et 7 qui organisent la transparence sur deux plans : d'abord, en matière d'implantation des cultures OGM, le Gouvernement proposant de rendre publique leur localisation à la parcelle ; ensuite, en matière de publicité des informations contenues dans les dossiers de demandes d'autorisation d'OGM.

Les chapitres IV, V et VI, pour leur part, comportent des dispositions plus techniques consécutives à la transposition des directives communautaires 98/81/CE relative à l'utilisation confinée d'OGM et 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'OGM, c'est-à-dire leur utilisation en milieu ouvert.

La commission des affaires économiques propose plusieurs modifications au texte, dont les plus importantes sont les suivantes :

- la clarification du rôle et de la composition de l'instance chargée d'évaluer et d'autoriser les OGM. Il est proposé à cette occasion de dénommer cette instance " *Haut conseil des biotechnologies* ", ce qui était déjà la position du Sénat en 2006. Il est aussi préconisé de bien distinguer l'évaluation du risque, qui sera l'apanage de ce Haut

conseil, de la surveillance biotechnologique du territoire qui doit être assurée par un comité distinct de biovigilance ;

- le choix de la transparence à la parcelle accompagnée d'une garantie juridique : l'instauration d'un délit de destruction de champs, pour offrir aux exploitants qui souhaitent cultiver des OGM dans le respect de la loi la protection à laquelle ils ont droit comme tout entrepreneur ou citoyen. Ce délit sera aggravé lorsque la destruction portera sur un essai de recherche, conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement de développer la recherche sur ces questions ;

- l'introduction d'une obligation d'étiquetage des semences ;

- la création d'un dispositif d'incitation fiscale à l'investissement en génomique végétale.

Parmi les amendements des sénateurs socialistes, l'un propose que la profession agricole mette en place un fonds privé pour indemniser porte sur l'indemnisation des agriculteurs n'utilisant pas d'OGM en cas de contamination. Ce volet manque en effet au projet de loi.



Initiative parlementaire

Proposition de loi tendant à prendre en compte les interventions du Président de la République dans les médias

La loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication confie au CSA la mission d'assurer " le respect de l'expression pluraliste " au sein des médias audiovisuels.

L'instance de régulation a, depuis 1989, repris et adapté la " règle des trois tiers " héritée d'une ancienne directive du Conseil d'administration de l'ORTF du 12 novembre 1969. Cette directive posait le principe d'un équilibre de " la présentation des points de vue " sur les deux chaînes de l'ORTF entre " les représentants des pouvoirs publics, ceux qui les approuvent et ceux qui les critiquent...".

Le CSA, aménageant la règle des trois tiers en " principe de référence ", a défini un équilibre dans le secteur audiovisuel entre gouvernement, majorité parlementaire et opposition parlementaire.

L'article 13 de la loi du 30 septembre 1986, complété par la loi n° 94-88 du 1° février 1994, octroie désormais au Parlement et aux partis politiques un droit de regard mensuel sur les temps d'intervention tels qu'ils sont relevés par le CSA lequel les leur transmettent.

La législation et la réglementation en vigueur pour le décompte des temps de parole des responsables politiques sur les antennes ont été établies compte tenu des caractéristiques propres de la Vème République.

Ainsi, le CSA a toujours refusé de comptabiliser le temps de parole du Président de la République avec celui du gouvernement considérant que la Constitution le plaçait dans un rôle d'arbitre, au dessus des partis politiques.

Saisi de cette question lors de la campagne liée au référendum sur la ratification du traité européen, le Conseil d'Etat a, dans une décision n° 279259

rendue le 13 mai 2005, confirmé la position du CSA, estimant que "...en raison de sa place qui, conformément à la tradition républicaine, est celle du chef de l'Etat dans l'organisation constitutionnelle des pouvoirs publics, le Président de la République ne s'exprime pas au nom d'un parti ou d'un groupement politique.. ". Il a considéré que l'instance de régulation avait ainsi " exclu à bon droit " les interventions du chef de l'Etat du décompte des présentations des positions des partis et groupements politiques dans les programmes des services audiovisuels.

Le CSA s'est ainsi engagé, depuis juillet 2006, dans une " réflexion " sur l'aménagement de cette disposition qui n'a pour l'instant pas abouti.

Il importe dès lors au Parlement de prendre ses responsabilités.

En effet, les institutions de la Vème République connaissent aujourd'hui une dérive accentuée par une présidentialisation du régime et l'hypermédiatisation du chef de l'Etat.

On assiste ainsi, depuis la dernière élection présidentielle, à une multiplication des interventions de ce dernier dans les médias. Ces prises de position répétées influencent significativement le débat politique et contribuent à rompre les conditions de l'équilibre des expressions politiques, telles que définies par le CSA.

Ceci est d'autant plus inquiétant, qu'une partie des médias audiovisuels et de presse écrite est la propriété de groupes industriels et financiers proches du pouvoir.

Cette dérive a d'ailleurs conduit le comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Vème République, présidé par M. Edouard Balladur, à se

pencher sur ce qu'il a qualifié " d'anomalie " et l'a amené à proposer que : " les interventions du Président de la République soient comptabilisées avec celles du gouvernement " (proposition n° 13).

L'expression du Président de la République, sur les chaînes de télévision et à la radio, doit donc désormais être comptabilisée et imputée dans le décompte des temps d'antenne attribués au gouvernement.

L'article unique de la proposition de loi tend donc à compléter le premier alinéa de l'article 13 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication qui confie au CSA la mission de surveillance du respect, par les services de communication audiovisuelle, de l'expression pluraliste des courants de pensées et d'opinion dans les programmes.

L'ajout proposé consiste à préciser les modalités d'exercice de cette expression pluraliste par une référence à la règle des trois tiers ainsi redéfinie : un tiers du temps pour le Président de la République et les membres du gouvernement, un tiers du temps pour les personnalités appartenant à la majorité parlementaire, un tiers du temps pour les personnalités appartenant à l'opposition parlementaire.

La prochaine réforme de nos institutions devra asseoir cette nouvelle règle sur un fondement constitutionnel que les sénateurs socialistes proposeront lorsqu'un projet de loi révisant la Constitution sera présenté au Sénat.



Communiqué de Presse

Logement : les socialistes s'engagent !

Les 10 Engagements des socialistes pour le logement et le cadre de vie :

“un logement adapté à chacun et abordable pour tous”

Dans les territoires, nous nous engageons à :

1/ Développer la mixité

Respecter l'article 55 de la loi SRU et favoriser l'équilibre entre les formes d'habitat (pavillons, maisons de ville, appartements) et leurs statuts d'occupation (locatif/accession, social/privé).
Inciter à l'implantation d'entreprises privées et la construction de programmes " activités/logements " de standing pour valoriser les quartiers actuellement en difficulté.

2/ Mobiliser aussi le parc privé vacant au bénéfice des ménages modestes

Permettre à des associations intermédiaires de proposer des niveaux de loyers raisonnables aux ménages prioritaires au titre du droit au logement.

Dans le cadre de partenariat avec la collectivité, garantir aux propriétaires le paiement de leurs loyers.

3/ Accompagner l'accession sociale à la propriété

Améliorer les mécanismes nationaux équitables notamment en doublant le prêt à taux zéro.
Faciliter la mobilité résidentielle des ménages locataires du parc social depuis plus de 15 ans, quand ils le souhaitent.

4/ Mettre en œuvre l'éco-conditionnalité des permis de construire

Accorder des droits à construire supplémentaires dès lors que la construction répond à des exigences élevées de qualité environnementale.

Faire de la résorption de l'habitat insalubre une priorité du mandat, au besoin par des partenariats avec des investisseurs privés et publics.

5/ Garantir l'hébergement, étape clé vers un logement stable

Construire les places d'accueil d'urgence et d'hébergement prévues par les plans départementaux.
Recruter le personnel nécessaire à l'humanisation des centres existants et à l'accompagnement social permanent.

Au niveau national, nous défendrons :

6/ La sécurisation des circuits de financement du logement social et la suppression des dispositifs fiscaux injustes.

Nous défendons la consolidation des fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignation et leur utilisation fléchée sur le logement social pour assurer aux collectivités locales et aux organismes de logement social une ressource stable et peu chère.

L'amortissement Robien sera remplacé par des avantages fiscaux ayant de réelles contreparties sociales en matière de loyers.

7/ La pérennité des aides à la pierre et le rattrapage des aides à la personne.

Nous défendons l'augmentation effective du budget de l'Etat pour permettre la construction des 120 000 logements vraiment sociaux par an et le rétablissement des crédits de la rénovation des logements sociaux existants.

Nous proposons la mise en place de garanties pour limiter à 25% la dépense logement des ménages modestes, grâce aux aides au logement.

8/ Un système obligatoire, universel et mutualiste de garantie des risques locatifs :

- pour redonner confiance aux propriétaires et les inciter à la remise sur le marché des logements actuellement vacants
- pour sécuriser les locataires dans leurs parcours résidentiels et réduire les discriminations à l'entrée dans le logement.

9/ Une réforme audacieuse du droit de l'urbanisme pour que les plus-values foncières servent à financer la ville et les services publics, dans le cadre d'une réforme de la fiscalité locale donnant à l'intercommunalité toute sa place.

10/ Une réforme pour améliorer les rapports locatifs :

- qui encadre les hausses de loyers, notamment au changement de locataire,
- qui protège les travailleurs saisonniers et les étudiants,
- qui régleme strictement les ventes à la découpe et les ventes spéculatives.



Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

**Responsable de la publication : Sandra THEVENOUD
Secrétariat : Aïcha KRAÏ**

avec la participation des collaborateurs du groupe

**Contact : 01 42 34 34 21
Fax : 01 42 34 46 01
s.thevenoud@senat.fr**